

## Appel à projets FSE dans le cadre de l'initiative d'investissement de réponse au coronavirus (CRII)

La Commission européenne a pris plusieurs mesures visant à faciliter l'utilisation des fonds structurels dans le cadre de la réponse à la crise sanitaire déclenchée par la pandémie de coronavirus, rassemblées au sein de l'initiative d'investissement de réponse au coronavirus (CRII).

Au titre du FSE, les dispositions réglementaires existantes sont suffisantes pour permettre l'éligibilité d'opérations :

- facilitant l'accès aux soins et permettant d'investir dans de l'équipement sanitaire ;
- Permettant de financer le maintien des salaires des actifs affectés par la crise ;
- Permettant le respect des mesures sanitaires (confinement...)

### Les réflexions nationales permettent d'identifier trois catégories de mesures dans le cadre du FSE

#### 1) Mesures additionnelles d'appui aux porteurs de projets conventionnés par exemple :

- Financement des dépenses complémentaires afin de permettre le maintien d'opérations à distance (matériel informatique, logiciels, prestations...)
- Financement des dépenses complémentaires afin d'assurer la protection sanitaire de base (masque, gel...) du personnel en contact avec des publics dont l'accompagnement ne peut être conduit à distance.

#### 2) Réponse rapide à l'impact immédiat de la crise sanitaire et des mesures de confinement, par exemple

- Dépenses liées à l'activité partielle de publics non pris en charge par les dispositifs de droit commun. Dans ce cadre, les mesures passives visant à maintenir l'emploi devront être combinées avec des mesures actives qui pourraient prendre la forme d'un engagement des entreprises à - une fois la crise terminée et les travailleurs ont repris le travail et repris leurs activités - à maintenir ces travailleurs en emploi pendant une certaine durée (au moins égale à la durée pendant laquelle le travailleur a bénéficié de l'aide).
- Appui aux dépenses de fonctionnement (ou fourniture de matériel de télétravail) de structures associatives fragiles, y compris celles ne gérant pas d'opérations FSE
- Actions innovantes permettant de réduire le décrochage et l'échec scolaires.
- ...

#### 3) Appui à la sortie de crise (stratégie à moyen terme de compensation de l'impact socio-économique de la crise sanitaire)

- Actions de renforcement de l'accompagnement des DE, des TPE/PME et des décrocheurs
- Actions favorisant la réintégration sur le marché du travail des travailleurs et indépendants qui se sont retrouvés au chômage à cause de la crise sanitaire,
- Renforcement des capacités administratives des services publics de l'emploi et autres organisations chargés des actions de réintégration,
- Actions de soutien des réseaux sectoriels entre entreprises et partenaires sociaux (c'est-à-dire des actions conjointes) pour la gestion du changement.
- ...



Les dossiers doivent faire l'objet d'un dépôt dans l'application « **Ma démarche FSE** »

[https://ma-demarche-fse.fr/si\\_fse/servlet/login.html](https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html)

sur les appels à projets suivants :

<b>N° appel à projet</b>	<b>Intitulé appel à projet</b>	<b>Priorité d'investissement de référence pour l'appel à projet</b>	<b>Résultats attendus</b>
AAP axe 1 COVID-19	Appel à projets dans le cadre de l'initiative d'investissement de réponse au coronavirus (CRII)	8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité	Favoriser l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi à la sortie de la crise sanitaire COVID-19
AAP axe 2 COVID-19	Appel à projets dans le cadre de l'initiative d'investissement de réponse au coronavirus (CRII)	8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs	Faciliter la préservation des emplois et limiter au maximum les conséquences négatives de la crise sanitaire sur l'emploi
AAP axe 4 COVID-19	Appel à projets dans le cadre de l'initiative d'investissement de réponse au coronavirus (CRII)	10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation	Faciliter la réduction et la prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès au système scolaire



- **Les porteurs de projets** visés par ces actions sont tous les organismes privés et publics.
- **La durée de cet appel à projet** sera fonction de la durée de la crise sanitaire et sera matérialisée dans « Ma démarche FSE ».
- **Règles de gestion :**
  - Les dépenses des opérations doivent obéir aux règles d'éligibilité fixées par l'arrêté du 8 mars 2016 modifié pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.
  - De manière générale, les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :
    - Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables),
    - Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes,
    - Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel
  - Le recours au FSE reste soumis à un principe de programmation, à l'obligation de cofinancement, au mécanisme de remboursement sur présentation de justificatifs de réalisation avec quelques dérogations, cependant la Commission Européenne a proposé des modifications substantielles du règlement portant dispositions communes aux Fonds européens structurels (RPDC pour contribuer à la réponse à la crise).
    - Toutes les dépenses pour les opérations en réponse à la crise sanitaire sont éligibles à compter du **1er février 2020** ;
    - Les opérations achevées au moment de leur dépôt dans « Ma démarche FSE » sont éligibles ;
    - Le cofinancement FSE peut être supérieur à 75%.
  - Tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel FSE Etat doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

➤ **Seuils de financement**

Afin de favoriser la sélection des opérations en réponse à la crise sanitaires, le montant minimum des projets sera fixé à 15 000 euros de contribution FSE.

➤ **Critères de sélection des opérations**

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les résultats fixés par cet appel à projet et qui seront intégrés dans le PO lors de sa révision. Pour ce faire, le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

Les autres critères de sélection validés par le comité de suivi demeurent inchangés.